



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité  
environnementale Hauts-de-France,  
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par  
communauté de communes de Pévèle Carembault,  
sur la modification du plan local d'urbanisme  
de la commune de Camphin-en-Pévèle (59)**

n°GARANCE 2023-7383

**Avis conforme**  
**rendu en application**  
**du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 3 octobre 2023, en présence de Christophe Bacholle, Philippe Ducrocq, Philippe Gratadour, Pierre Noualhaguet, Anne Pons et Jean-Philippe Torterotot,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 2 mai 2023 portant cessation de fonction et nomination de membres de la mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté de communes de Pévèle Carembault, le 3 août 2023 relatif à la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Camphin-en-Pévèle (59) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 16 août 2023;

Considérant que la modification porte sur l'évolution du règlement écrit et graphique, de certaines orientations d'aménagement et de programmation (AOP) et du rapport de présentation au sein de la

zone urbaine (U, UA, US) ou à urbaniser (1AU) du plan local d'urbanisme (PLU) avec notamment :

1. la modification de l'OAP de la zone 1AU afin d'inverser le phasage du site rue de la basse couture, de modifier des possibilités d'accès et de supprimer la frange paysagère au sud pour permettre l'aménagement des jardins des constructions envisagées ;
2. la modification du règlement concernant l'encadrement de l'implantation des annexes en façade sur rue pour les zone U et Ua ;
3. la modification du règlement concernant les dispositions vis-à-vis de l'implantation de piscines pour les zones U et Ua ;
4. la modification du règlement concernant l'intégration des dispositions sur l'isolation par l'extérieur des constructions les zones U et Ua ;
5. la modification du zonage pour s'adapter à la véritable destination des sols d'un secteur à vocation d'habitat (U) classé par erreur à vocation d'équipement sportif (US) ;
6. la modification du règlement et du zonage pour permettre l'implantation de commerces et services en lien avec la santé, le médical, le bien-être et les services à la personne sur une partie limitée de la zone US en créant un sous-secteur US1 ;

### **Rend l'avis qui suit :**

La modification du plan local d'urbanisme de la commune de Camphin-en-Pévèle n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 3 octobre 2023

Pour la Mission régionale d'autorité  
environnementale Hauts-de-France  
Son Président



Philippe GRATADOUR